

## Négociation - Accord Génération

*Compte rendu de la réunion du 13/02/2020*

NEGOCIATION : Accord génération

La direction propose que ce nouvel accord soit à durée indéterminé

2 accords vont être en cours de négociation dans les mois à venir à savoir l'accord santé au travail et mission handicap dans lesquels certaines dispositions seront reprises.

**FO propose** de l'appeler « accompagnement de carrière » avec les trois volets : *Jeunes, seniors et tuteurs.*

La direction veut continuer à favoriser le recrutement des jeunes en CDI mais la direction ne souhaite pas y accoler un taux.

**FO demande** à garder un indicateur de CDI sur CDI ainsi qu'un objectif afin que l'accord ait un intérêt

**FO demande** que lors de l'accueil d'un nouveau salarié les documents soient remis en deux parties :

- *Contrat de travail, mutuelle, complémentaire, prévoyance, tenue et matériel avec un suivi du RH dans les 15 jours*
- *Et une fois la période d'essai passée, donner une vision sur la stratégie de l'entreprise*

La direction ne notera plus d'objectifs chiffrés mais indiquera des indicatifs avec des objectifs de suivi

**FO relève** que plusieurs des dispositions existantes sont inconnues des salariés et propose à la direction qu'une fiche liste l'ensemble de ces dispositions qui sera présentée lors des ECC

Beaucoup de paragraphes concernent la santé sécurité au travail et handicap alors que ces accords vont eux aussi arriver à échéances donc après discussion et mésentente sur les revendications, la direction se propose d'attendre que les accords missions handicap et santé au travail soient signés avant de revenir à la table des négociations et propose que l'accord « Contrat de génération » soit prorogé jusqu'au 30 juin tout en maintenant les réunions de travail

**FO valide** cette proposition et fera remonter toutes ces demandes en comptant sur ce délai pour que la direction en valide un maximum, tout en précisant que nous souhaitons un accord qui ne soit pas à durée indéterminé.

**FO demande** : pour le prochain accord : Pour un salarié ayant réduit son temps de travail mais devant repasser à temps complet, que la direction supprime la mention « ou une qualification éventuellement différente ». Ceci à fin que le salarié reste sur son poste et reprenne un temps complet dans des conditions optimales.

**FO** fera parvenir à la direction ses revendications par mail

La date de la prochaine réunion sera communiquée ultérieurement.

### La délégation Force Ouvrière

Isabelle Sabard  
Nadine Denault  
Laurent Rech  
Bruno Biguet



Téléchargez l'appli **FO Carrefour Hypers**  
**FO** toujours plus proche de vous  
C'est tous les jours et dans votre Poche

